

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00124

Numéro SIREN : 331 356 451

Nom ou dénomination : A.M.I. ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2019 sous le numéro de dépôt 1352

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL
22 rue Victor Basch
02100 Saint-Quentin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.M.I. ELEC

Numéro RCS : 331 356 451

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1984B00124

Adresse : 30 rue des Glacis
02100 Saint-Quentin

Numéro du Dépôt : 2019R001352 (2019 2343) Date du dépôt : 30/04/2019

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 29/03/2019

1 - Décision : Reconstitution de l'actif net

-
Délivré à Saint-Quentin le 30 avril 2019

Le Greffier,



A.M.I. ELEC
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 30 rue des Glacis, 02100 SAINT QUENTIN
331 356 451 RCS SAINT QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf,

Le vingt neuf mars,

A dix heures,

Monsieur Emmanuel WALLEZ,
demeurant 23 rue de Beaurevoir, 59127 MALINCOURT,

Associé unique et Président de la société A.M.I. ELEC,

I - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris rédigé le rapport de gestion sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018 s'élevant à 25 533 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 533 euros
------------------------	--------------

A affecter au compte « Autres Réserves »

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Emmanuel WALLEZ

Certifié conforme

